

## Hull et ses espaces verts

Pierre Houde

Volume 11, Number 24, 1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/020745ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/020745ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

### ISSN

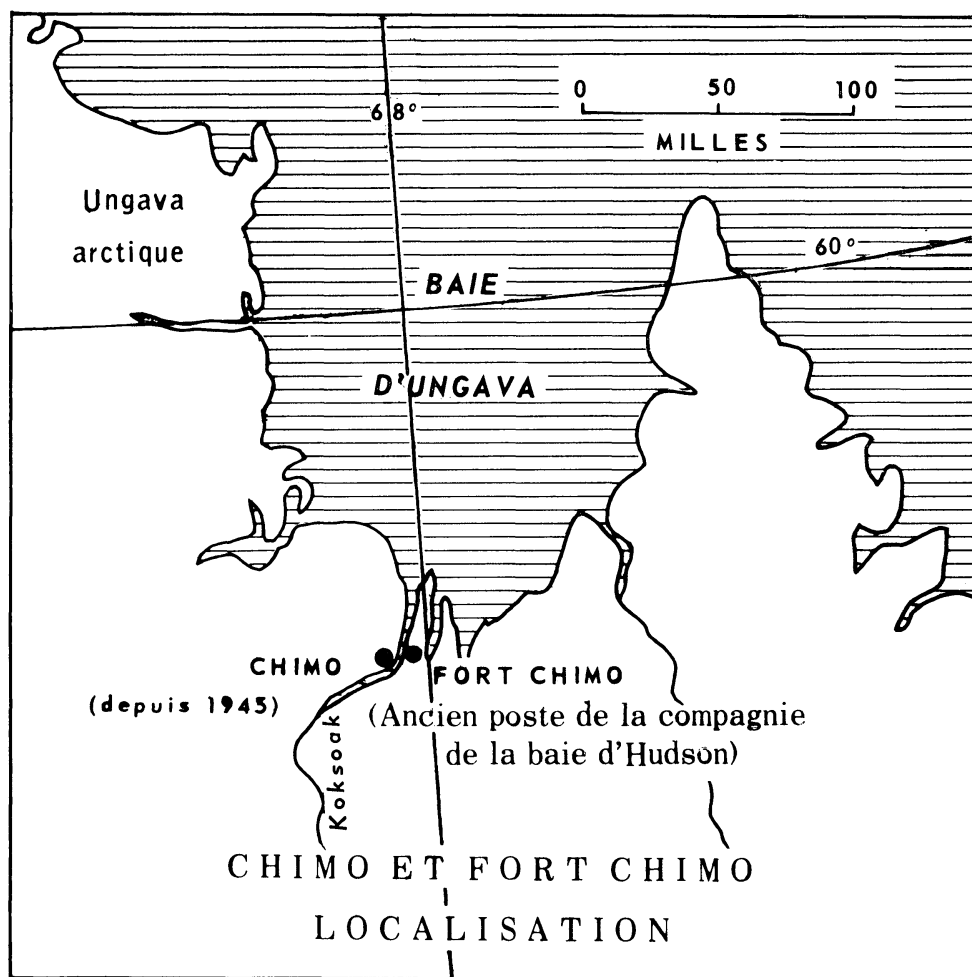
0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this note

Houde, P. (1967). Hull et ses espaces verts. *Cahiers de géographie du Québec*, 11(24), 559–563. <https://doi.org/10.7202/020745ar>



**Carte 1** Localisation de Chimo et de Fort-Chimo.

Chimo, dans ses textes, par exemple pages 1 à 7, volume IV, numéro 6, 1967. Cela est conforme à notre point de vue.

Donc, CHIMO, seul et prononcé à la française, sur la rive gauche.

Louis-Edmond HAMELIN,  
*Centre d'études nordiques.*

### Hull et ses espaces verts

L'importance des espaces verts pour une société qui s'urbanise n'est plus à démontrer. Depuis les années '30, les urbanistes anglais ont donné naissance à la notion de ceinture de verdure. Cette ceinture offre deux fonctions parti-

culières : celle de contrôler toute expansion urbaine et celle de servir à des fins récréatives. On peut comprendre qu'une telle notion soit partie d'un pays aux villes et métropoles où l'urbanisation rongait les espaces verts des campagnes.

Parmi les urbanistes français qui ont suivi et harmonisé cette notion à différents milieux urbains, mentionnons M. Jacques Gréber dont les plans d'urbanisme<sup>1</sup> guident les développements de la capitale du Canada. Au nom de M. Gréber s'associe celui de la Commission de la Capitale nationale<sup>2</sup> dont le rôle premier est de mettre en application ce plan d'urbanisme.

Les recommandations de l'urbaniste Gréber avaient une double portée : 1. elles laissaient à la C.C.N. le soin de déterminer les étapes prioritaires de rénovation urbaine ; 2. pour la mise en application du plan d'urbanisme, H. Gréber suggérait une forme de gouvernement qui aurait permis aux municipalités sises dans les limites du territoire de se faire entendre et de participer aux décisions affectant leur territoire respectif. Pour de multiples raisons, cette formule démocratique d'aménagement urbain est tombée dans l'oubli, cependant que la C.C.N. se voyait octroyer un droit d'expropriation applicable à l'ensemble du territoire de la capitale nationale, sans distinction de juridictions provinciales ou municipales.

Conformément à son mandat, la C.C.N. a donc exercé son droit d'expropriation chaque fois qu'un propriétaire manifestait une opposition. Vingt ans ont suffi pour roder les mécanismes d'expropriation et de compensation correspondant aux pertes encourues par les propriétaires. Ce droit n'a pas servi, il va de soi, lorsqu'un individu acceptait de vendre sa propriété à la C.C.N.

Par expropriation ou par achat, la C.C.N. s'est ainsi portée acquéreur de vastes terrains qu'elle a ensuite transformés à différents usages. Certains espaces verts sont tantôt réservés à la fonction industrielle, tantôt aux fonctions récréatives et résidentielles. Il ne faut plus s'étonner de voir cette commission agir comme tout propriétaire, c'est-à-dire transformer ses biens comme bon lui semble. Dès les débuts de la mise en application du plan Gréber, cette liberté d'action a sans doute guidé la C.C.N., puisque le mécanisme démocratique suggéré par Gréber n'a pas connu de suite véritable.

Ce n'est qu'une fois bien ancrée dans le paysage urbain que la ceinture de verdure a suscité le mécontentement. Plusieurs municipalités, notamment celles qui comptaient jouir de futurs lotissements résidentiels, commerciaux ou industriels, s'opposent encore vertement aux politiques de la C.C.N. dans cette matière.

Le paysage urbain de Hull se comprend mieux par le truchement de la C.C.N. Celle-ci conditionne tellement l'ensemble hullois qu'on doit rejeter au second plan les phénomènes naturels comme explication première du paysage.

Quelle est l'importance des espaces verts dans Hull ? Un premier coup d'œil sur la carte topographique donne à penser qu'il s'agit d'une ville en pleine croissance, mais n'ayant pas encore assez de force pour s'étendre d'est en ouest et annexer sa municipalité voisine, Lucerne.

En 1962, l'utilisation du territoire urbain dans les limites de la municipalité présentait le tableau suivant : 2,289.1 acres (43.0%) de surface bâtie et 22.1% consacrés aux espaces verts. De ces espaces verts, le gouvernement fédéral (ou son représentant, la C.C.N.) possède 21.13% (1,105.6 acres) et la municipalité 0.97%.

En ajoutant à ces espaces verts les autres propriétés du fédéral, on obtient le total impressionnant de 1,187.5 acres dans les seules limites de Hull, alors que la ville elle-même est propriétaire de 655.6 acres dont 575.2 en rues et trottoirs.

<sup>1</sup> GRÉBER, J., *Projet d'aménagement de la capitale nationale*. Ottawa, Service d'aménagement, 1950, 2 vol.

<sup>2</sup> Connue sous le sigle de C.C.N.



Nous sommes donc en présence d'un Hull qui ne se possède pas et dont le plus grand propriétaire terrien jouit du droit d'expropriation.<sup>3</sup>

À Ottawa, la ceinture de verdure est distante de sept milles du centre de la ville, ce qui ne gêne pas l'expansion de celle-ci. Mais à Hull, cette ceinture est dans la ville. Les chances d'expansion ne sont plus comparables à celles d'Ottawa.

Aux yeux de la C. C. N., le parc de la Gatineau remplissait le rôle de ceinture de verdure qu'il s'agissait de fermer par le parc Leamy et la promenade du lac des Fées. Ainsi placée dans la municipalité, la ceinture, prévue à environ sept milles du centre-ville, n'avait plus sa raison d'être. Cette proximité est certes un des facteurs explicatifs des difficultés d'expansion de Hull.

Dans quelle mesure l'espace vert urbain est-il synonyme de dynamisme? N'y a-t-il pas un seuil au-delà duquel les ceintures de verdure (ou tout autre genre d'espace vert) perdent tout dynamisme pour devenir un puissant instrument de contrainte au développement et à l'expansion urbaine? Sans doute l'idée de seuil trouve son expression dans une répartition et une localisation harmonieuse des espaces verts. Un seuil spatial peut aussi s'exprimer par des normes quantitatives vers lesquelles il faudrait tendre lorsqu'il s'agit de rénovation urbaine. Pour une population donnée (actuelle ou projetée), quelles normes peut-on raisonnablement appliquer? Compte tenu des quartiers de densités variables et des nouvelles densités urbaines à créer (tant pour les différents quartiers que pour le centre-ville), on peut suggérer des normes valables pour l'ensemble de la municipalité.

À titre d'exemple, nous avons adopté les normes proposées par la compagnie Larry Smith<sup>4</sup> dans son étude commanditée par la C. C. N. Pour les terrains de jeux et les parcs, les normes proposées varient de 0.75 à 1.0 acre pour 100 habitants. Selon ces normes, Hull devrait avoir entre 450 et 600 acres d'espace vert pour satisfaire ses 60,000 citoyens. Hull « possède » déjà 1,180.5 acres d'espace vert : donc un excédent de 580.5 acres. Cet excédent, issu de la ceinture verte, démontre dans le cas de Hull combien « espace vert » n'est plus synonyme de dynamisme urbain, mais plutôt de contrainte (voir la carte).

Ces espaces verts (notamment le parc Leamy et la promenade du lac des Fées) ont eu pour Hull les conséquences suivantes : 1. retarder la croissance de la ville en rendant impossible toute expansion continue ; 2. empêcher l'accès de la Gatineau et de l'Outaouais aux eaux industrielles ; 3. vouer à l'insuccès les développements communautaires projetés à la périphérie ouest et est de la ville, et faire en sorte que ces développements soient de trop faible densité urbaine pour susciter des effets d'entraînement (voir la carte).

Par ailleurs, cette ceinture qui retarde le développement urbain, conditionne aussi l'allure de l'expansion actuelle. Ainsi, le prolongement normal du quartier Wrightville aurait dû se faire à l'ouest. La promenade du lac des Fées arrête brusquement toute expansion dans cette direction, de sorte que l'on assiste présentement au développement du parc de la Montagne dans le secteur nord de la ville. L'apparition de ce quartier résidentiel de faible densité nous semble d'autant plus anormale que, d'une part, cette expansion éloigne la population de son lieu de travail et que, d'autre part, les quartiers à faible densité de population sont à priori inimaginables dans une ville ayant si peu d'espace disponible.

<sup>3</sup> C. E. R. O. Q., *Le territoire québécois de la région de la capitale nationale*. Mémoire soumis au Gouvernement du Québec par le Conseil économique de l'Ouest du Québec, 56 pages. Ce mémoire présente en pages 13-17 l'ampleur du phénomène d'expropriation dans Hull et les municipalités avoisinantes.

<sup>4</sup> SMITH, L., *Economic Prospects of the National Capital Region, Ottawa, Toronto, 1963*, Larry Smith & Co., p. 23.

Tôt ou tard, le quartier du parc de la Montagne atteindra la ceinture verte du nord de la ville. Il n'est pas interdit de penser que les développements qui se feront au-delà de cette ceinture-nord auront des effets d'entraînement aussi négligeables que ceux du Birch Manor, à l'ouest du projet Taché, des quartiers Notre-Dame et Mackenzie King.

À cette ceinture contrôlée par la C.C.N., il faut ajouter deux facteurs secondaires qui expliquent l'expansion urbaine de Hull. Ainsi, le ruisseau de la Brasserie a nettement scindé la ville en deux secteurs. Par ailleurs, la décharge du lac Leamy est une zone marécageuse qui, moyennant assèchement, aurait pu susciter une expansion urbaine continue.

La ceinture verte est une contrainte à l'expansion et au développement de Hull. Rares sont les villes qui peuvent se permettre un tel luxe ! Les annexions successives ne sont qu'un remède temporaire à un problème permanent. De prime abord, les solutions nous semblent limitées : 1. la municipalité achète le territoire de la promenade du lac des Fées ; 2. la ville songe à accroître la densité de la population des différents quartiers en favorisant la construction de logements à loyer modique.

La première solution implique une collaboration de la part de la C.C.N. La seconde tient uniquement à l'initiative des dirigeants municipaux. En se basant sur l'attitude adoptée par la C.C.N. durant les années passées, il est permis de penser que cette première solution est plutôt fantaisiste. Par contre, une augmentation très prononcée de la densité des quartiers aurait des effets certains sur l'activité commerciale de la ville. Du même coup, les logements à loyer modique amèneraient une solution au problème des taudis, tout en économisant l'espace urbain si précieux. Au minimum, il serait important d'étudier de plus près les différentes solutions réalisables. La ville de Hull doit gagner en hauteur ce qu'elle a perdu en surface.

Pierre HOUDE,  
*Département de géographie,  
université d'Ottawa.*

### Glacitectonique dans la partie est de la région du lac Saint-Jean <sup>1</sup>

L'étude des formations superficielles dans les régions d'Alma et de Métabetchouan permet de déceler la présence de certaines manifestations périglaciaires qui apparaissent avant tout sous forme de failles et de microfailles. Grâce à ces phénomènes, il est donc possible de tirer quelques conclusions concernant les conditions climatiques qui prévalaient dans la région du lac Saint-Jean lors du retrait de la dernière calotte glaciaire.

Ces failles affectent diverses formations : sédiments fluvio-glaciaires, sables et graviers de la mer Laflamme, sables deltaïques. Leur altitude se situe entre 100 et 200 m au-dessus du niveau moyen des mers. Même si ces failles, du moins la plupart d'entre elles, sont des indices de conditions climatiques rigoureuses, il semble toutefois nécessaire de faire appel à plusieurs hypothèses pour expliquer leur formation.

Un premier type de faille s'observe dans les gravières situées sur les côtés de collines consistant en sédiments fluvioglaciaires à proximité de Métabetchouan (photo 1). Ces sédiments font partie de deltas proglaciaires que le glacier édificia alors que le front glaciaire se tenait en bordure du lac Saint-Jean. L'extrémité

<sup>1</sup> Publié avec la permission du sous-ministre des Richesses naturelles du Québec.